

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussigné, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté les règlements suivants :

**Règlement numéro 1400-75 (Adopté le 10 mai 2022)**

RÈGLEMENT 1400-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE DU LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi, en date du 25 mai 2022, soit en date du certificat de conformité délivré par le directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.



Me Marie-Josée Russo  
Greffière